

## Mes actes notariés

**Vous voulez retrouver facilement votre acte d'achat, votre contrat de mariage, votre acte de donation ou l'acte de constitution de votre société ? Rien de plus simple !**

### **Votre acte a été signé chez un notaire en 2015 ou après cette date ?**

Consultez la [base de données notariale \(https://naban.be\)](https://naban.be) ici en seul clic. Si en plus de retrouver vos actes, vous voulez pouvoir les partager en toute sécurité avec les personnes de votre choix, rendez-vous sur [Izimi \(https://www.izimi.be/fr/\)](https://www.izimi.be/fr/) !

Plus besoin de fouiller dans tous vos papiers ! Grâce à notre application, il vous suffit de vous identifier avec votre carte d'identité électronique ou avec l'application ItsMe pour retrouver tous vos documents importants. C'est simple et hautement sécurisé.

Vous pouvez également accéder aux actes des sociétés dans lesquelles vous occupez une des fonctions suivantes : administrateur, administrateur délégué, gérant, personne déléguée à la gestion journalière, membre du comité de direction, membre du conseil de direction, membre du conseil de surveillance, liquidateur, représentant permanent. En tant que bourgmestre, vous pouvez accéder aux actes notariés de votre commune.

### **Votre acte a été signé chez un notaire entre 1950 et 2015 ?**

L'acte que vous recherchez est alors stocké dans une étude notariale. Votre notaire est peut-être toujours en fonction. N'hésitez pas à contacter directement son étude grâce à [notre annuaire \(https://notaire.be/notaire/recherchez\)](https://notaire.be/notaire/recherchez).

Dans le cas contraire, nous vous aidons à connaître son successeur via [notre module de recherche \(https://notaire.be/notaire/recherchez/acte\)](https://notaire.be/notaire/recherchez/acte).



(<http://www.linkedin.com/shareArticle?url=https://www.notaire.be/actes-notaries/mes-actes&title=&summary=>)

Partager

Tweet

Etude du Notaire Léopold DERBAIX  
76, avenue Wanderpepen, 76  
7130 BINCHE


## A partir du 01.01.2020, le Notaire ne vous enverra plus votre titre de propriété.

Désormais, vous pouvez consulter et télécharger tous les actes vous concernant et qui sont inscrits dans les registres des hypothèques. C'est-à-dire tous les actes notariés, les exploits d'huissiers de justice, les jugements de tribunaux ainsi que l'enregistrement d'un prêt hypothécaire, le jugement d'une confiscation ou d'une saisie immobilière dans le registre des hypothèques.

### Comment ?

Rendez-vous sur le site [www.notaire.be](http://www.notaire.be) et consultez la base de données notariale en seul clic.

Si en plus de retrouver vos actes, vous voulez pouvoir les partager en toute sécurité avec les personnes de votre choix, rendez-vous sur **IZIMI** !

Plus besoin de fouiller dans tous vos papiers ! Grâce à ces applications, il vous suffit de vous identifier avec votre carte d'identité électronique ou avec l'application ItsMe  pour retrouver tous vos documents importants. C'est simple et hautement sécurisé.

